

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,
- Considérant la mise en concurrence organisée via la centrale d'achats du syndicat LAFIBRE64, pour le marché Wifi public relatif aux **portails d'accès au wifi sur les sites : siège CCLO + centre culturel + cyberbase Orthez**

DECIDE

ARTICLE 1

Au vu de l'analyses des offres, il a été décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Montant estimatif annuel HT (abonnements + matériel et prestation de configuration)
2ISR	1 391,94

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 04 novembre 2024

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS